

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1er – Objet

Les présentes conditions générales de vente régissent la relation entre SC AUTOMOBILE et le client dans le cadre de la Prestation ou la Vente véhicule décrit sur le bon de commande et choisi par le client.

ARTICLE 2 – Acceptation des conditions générales

L'acceptation par le client du bon de commande présenté par SC AUTOMOBILE entraîne l'acceptation sans réserve par le client de l'intégralité des présentes conditions générales de prestation ou vente. Le client est informé et accepte que SC AUTOMOBILE ait négocié, auprès de distributeurs ou indépendants de la marque du véhicule ou de toutes autres entreprises en France ou à l'étranger, l'achat du véhicule désigné dans le bon de commande. Les photographies illustrant les produits, tant sur le site internet que sur le bon de commande ou tout autre document, ne font pas partie du champ contractuel.

Dans le cas où les erreurs y seraient présentes, elles ne pourraient engager la responsabilité de SC AUTOMOBILE.

ARTICLE 3 – Prix stipulé sur le bon de commande

3.1 – Le prix du véhicule tel que figurant au bon de commande s'entend TTC et comprend : le véhicule décrit avec ses équipements de série, les options décrites pour autant qu'elles aient été choisies par le client. En cas d'augmentation du tarif constructeur entre le moment de l'envoi du bon de commande par SC AUTOMOBILE et la réception de ce bon de commande tel qu'accepté par le client, SC AUTOMOBILE veillera à en informer le client dans les plus brefs délais. A défaut de consentement du client quant à la modification du prix, la commande sera annulée et SC AUTOMOBILE remboursera au client l'acompte par lui versé, à l'exclusion de toute indemnité de quelque nature que ce soit

3.2 – Les frais de formalité nécessaires à l'établissement de la carte grise restent à la charge du client, étant précisé que le coût de la carte grise définitive dépend de la puissance fiscale du véhicule et du lieu de résidence du client.

ARTICLE 4 – Modalités de paiement du prix

Lors de l'acceptation du bon de commande, le client s'engage à s'acquitter au profit de SC AUTOMOBILE un acompte de 10% du prix du véhicule. Le règlement du solde ne se fera exclusivement par virement bancaire lors de la mise à disposition du véhicule.

ARTICLE 5 – Délais de livraison

Les délais de livraison stipulés au bon de commande engagent SC AUTOMOBILE.

Toutefois, en cas d'augmentation du tarif constructeur entre le moment de l'envoi du bon de commande et la réception de ce bon de commande tel qu'accepté par le client, et après consentement du client quant à la modification du prix, il est fixé un nouveau délai de livraison qui courra à compter du consentement exprès du client. Sauf cas de force majeure au-delà d'un délai de sept jours de retard sur la date limite de livraison indiquée lors de la commande et 60 jours à partir de la date de livraison, le client est en droit d'annuler sa commande. L'annulation devra se faire en lettre recommandée avec accusé de réception de cette lettre. SC AUTOMOBILE restituera l'acompte versé par le client à l'exclusion de toute autre indemnité. En cas de force majeure, le délai de livraison sera prolongé d'une durée égale à la durée des événements constitutifs de la force majeure.

ARTICLE 6 – Modalités de mise à disposition

Lorsque le véhicule est prêt à être mis à la disposition du client, SC AUTOMOBILE en informe le client par tous moyens. Le client s'engage à prendre livraison dans les huit jours après mise en demeure par lettre recommandée, l'acompte versé par le client sera acquis par l'Entreprise SC AUTOMOBILE à titre d'indemnité et sous réserve de tous ses droits, y compris la poursuite de la réalisation de la vente.

ARTICLE 7 – Garantie constructeur

En application de la réglementation européenne, la garantie constructeur est assurée par tous les établissements représentant la marque du véhicule, tant en France que dans les autres pays de l'Union Européenne. En aucun cas, le client ne pourra prétendre à un recours contre l'Entreprise SC AUTOMOBILE en cas de mauvais usage ou de non-respect des instructions du constructeur dans l'application de la garantie.

ARTICLE 9 – Appellation et niveau d'équipement

Les véhicules provenant de l'étranger peuvent avoir une appellation différente. Le client est informé et accepte que le véhicule présenté sur le bon de commande puisse présenter des différences par rapport au modèle vendu sur le marché français du fait de sa provenance de l'étranger. Le client est avisé et accepte de prendre possession de son véhicule selon l'appellation déterminée par le constructeur dans le pays de provenance. Toutefois l'acheteur aura la possibilité de mentionner les caractéristiques technique auxquelles il subordonne son engagement. SC AUTOMOBILE garantit le niveau d'équipement indiqué sur le bon de commande.

ARTICLE 10 – Assurances

Le client s'engage à assurer son véhicule auprès de son assureur à compter du jour de la livraison dès communication des numéros de plaques et série par SC AUTOMOBILE qui se dégage de toute responsabilité en cas de sinistre intervenant après la livraison.

ARTICLE 11 – Clause pénale

Sauf stipulation contraire énoncée aux présentes conditions générales, dans le cas où le client annulerait sa commande, l'acompte sera définitivement acquis à SC AUTOMOBILE. Le client ne pourra pas annuler sa commande en cas de force majeure.

ARTICLE 12 – Réserve de la propriété

Le véhicule ne devient la propriété du client qu'après complet paiement du prix et des accessoires, conformément à l'article L 621-122 du code de commerce.

ARTICLE 13 – Cas de force majeure

SC AUTOMOBILE est exonéré de toute obligation de livrer le véhicule dans tous les cas de force majeure, notamment en cas de grève ainsi qu'en cas de survenance de tout événement extérieur à SC AUTOMOBILE remettant en cause la livraison du véhicule. Dans ce cas, la livraison sera reportée à la date où la force majeure aurait cessé, sans que le client ne puisse exiger de SC AUTOMOBILE une quelconque indemnité.

Dans cette hypothèse, SC AUTOMOBILE aura également la possibilité de résilier le contrat et remboursera au client l'acompte par lui versé, à l'exclusion de toute indemnité que quelque nature que ce soit. Sont notamment considérés comme cas de force majeure : l'incendie, l'inondation ou tout autre accident ayant causé la destruction partielle ou complète de l'entreprise, la grève, le manque de force motrice ou de matières premières résultant d'une cause d'ordre général, les catastrophes naturelles. Sont également assimilés au cas de force majeure les faits visés ci-dessus lorsqu'ils se produisent soit chez le fournisseur, soit dans tout autre établissement dont dépend l'exécution du marché.

ARTICLE 14 – Droit applicable et juridictions compétentes

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit français. Tout litiges nés de l'application ou l'interprétation des présentes conditions générales, et ne pouvant être résolus à l'amiable, relèvent des tribunaux du ressort du domicile du défendeur ou du lieu d'exécution du contrat.